



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/245/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 465 lors de la Montée Historique Internationale du Ballon d'Alsace sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le samedi 13 août 2022 entre 6h00 et 20h00, la circulation de tous les véhicules (sauf services d'urgences et services publics) sera interdite dans les deux sens de circulation sur la RD 465 entre les PR 0+581 et 9+128 (sommets du col), sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE.

Trois panneaux d'informations seront implantés au minimum deux semaines avant la manifestation, au pied de chaque accès menant au sommet (Vosges, Haut-Rhin et Territoire de Belfort).

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation avec l'aide des services techniques départementaux et communaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

EPINAL, le

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.07.29 12:03:32 +0200  
Ref:20220729\_105343\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

